



L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

**Absent :** Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

**Soit :** 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2023-01-11/08 Distinctions honorifiques de la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune honore celles et ceux qui ont participé à son dynamisme et à son développement, par leur investissement particulier dans la vie publique, associative et/ou sociale. A ces fins, la médaille de la Ville est remise à des personnalités dont l'action au service de la population est jugée remarquable. Historiquement lors de ses vœux à la population, ou au cours de l'année, le Maire de Pont-à-Marcq a la possibilité d'honorer les personnes qu'il juge digne de l'être.

Toutefois, il apparaît important, dans des cas plus exceptionnels, qu'une distinction honorifique puisse être décernée à certaines personnalités.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de créer la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Pont-à-Marcq. Cette distinction pourra être proposée, par décision du Maire :

- A un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir ;
- A une personnalité que la commune soutient dans son action qui revêt un caractère particulièrement remarquable et exceptionnel ;
- A une personnalité que la commune souhaite honorer pour une caractéristique singulière ;

Monsieur le Maire pourra également, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

La médaille de la Ville ou la distinction de citoyen d'honneur verra le récipiendaire recevoir une médaille gravée de la nature de la distinction, de son nom et de l'année de la remise. Toute distinction sera portée à l'information lors du Conseil Municipal qui précède la remise.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Commune de Pont-à-Marcq ;
- Approuver les éléments de cadrage de ces distinctions ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent ce cadrage des distinctions honorifiques de la ville.

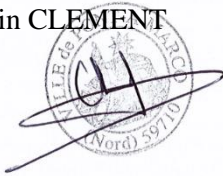
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 16/01/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

